



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025

AVENANT AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT – ZAC DE MICHEVILLE 1

DÉLIBÉRATION N°2025-04

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'EPA Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R*311-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-002 du 8 janvier 2020 approuvant le dossier de création-réalisation de la ZAC de Micheville 1 et la convention de financement des équipements publics entre l'EPA Alzette-Belval, la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette et la commune de Villerupt,

VU la délibération n°2024-05 du 5 juillet 2024 approuvant la convention de financement de l'EPA Alzette-Belval au titre de la démarche « Territoires engagés pour le logement »,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Villerupt datée du 14 avril 2025 approuvant l'avenant au programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 et l'avenant à la convention de financement du même programme des équipements publics,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette datée du 13 mai 2025 émettant un avis favorable à l'avenant au programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 et l'avenant à la convention de financement du même programme des équipements publics,

VU la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 signée le 19 avril 2021 entre l'EPA Alzette-Belval, la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette et la commune de Villerupt,

VU la convention « Territoires Engagés pour le Logement » signée le 8 août 2024 entre l'EPA Alzette-Belval, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la communauté de communes du Pays-Haut Val d'Alzette,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant au dossier de création-réalisation de la ZAC de Micheville 1 modifiant le programme des équipements publics
- Approuve l'avenant au dossier de création-réalisation de la ZAC de Micheville 1 modifiant la convention de financement du programme des équipements publics
- Charge le directeur général de mener à bonne fin les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des modifications ainsi que des opérations en relevant.
- Autorise le directeur général à signer l'avenant à la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Micheville 1

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynessé KHIROUNI



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET

Jacques WITKOWSKI



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE L'EPA ALZETTE-BELVAL, L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LA VILLE
D'ESCH-SUR-ALZETTE ET LA SOCIETE ARCELOR MITTAL LUXEMBOURG

ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DU « CRASSIER DES TERRES ROUGES »

DELIBERATION N°2025 - 05

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la délibération n°2021-07 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2021 autorisant l'engagement de l'opération d'aménagement dite « Terres Rouges »,

Sur le rapport du directeur général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à conclure entre l'EPA Alzette-Belval, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société Arcelor Mittal Luxembourg ayant pour objet une étude de faisabilité permettant de définir les conditions techniques, financières et juridique pour la réalisation du projet transfrontalier du « crassier des Terres Rouges » ;
- Autorise le directeur général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE PRÉFET

Jacques WITKOWSKI

La Présidente du Conseil
d'administration :

Chaynesse KHROUNI

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025**APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION-REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTEE DE LA NOCK A REDANGE ET DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES
EQUIPEMENTS PUBLICS EPA ALZETTE-BELVAL / CCPHVA / COMMUNE DE REDANGE****DÉLIBÉRATION N°2025 - 03**

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R*311-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-14, R 122-1 à R 122-27

VU la délibération n°2019-17 en date du 3 octobre 2019, approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange,

VU la délibération n°2020-15 en date du 9 octobre 2020, approuvant la prolongation de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange,

VU la délibération n°2022-06 en date du 11 mars 2022, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Nock à Rédange,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rédange du 20 mars 2025, rendant un avis favorable sur le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Nock, approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concertée et les termes de la convention de financement de ces équipements,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCPHVA du 1er avril 2025 émettant un avis favorable sur le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté de la Nock, approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concertée et les termes de la convention de financement de ces équipements.

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :


- Approuve le dossier de création-réalisation de la ZAC de La Nock, annexé à la présente délibération ;
- Approuve la convention de financement des équipements publics de la ZAC de la Nock jointe à la présente délibération, et autorise le directeur général à signer ladite convention et y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel
- Charge le directeur général de mener à bonne fin les procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC de la Nock ainsi que des opérations en relevant.

La Présidente du Conseil d'Administration

Chaynesse KHIROUNI



VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET



Jacques WITKOWSKI

2025-1235



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} JUILLET 2025

**OIN : MARCHÉ DE FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE CONTENEURS ENTERRES
D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS**

DÉLIBÉRATION N°2025 – 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le directeur général, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder à l'engagement des dépenses liées au marché public de fourniture n°2025-001 ayant pour objet « Fournitures, livraison et pose de conteneurs enterrés d'apport volontaire de collecte de déchets sur l'ensemble de l'OIN Alzette », dans la limite de 550 000 € HT, éventuelles modifications de marché comprises (dans la limite de 10 % du montant maximum initial de 500 000.00€ HT).

**VU ET APPROUVÉ
LE PRÉFET**

Jacques WITKOWSKI

La Présidente du conseil d'administration :

Chaynesse KHROUNI
